



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 décembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2811**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Equipement public - Institution, à titre onéreux, au profit de l'ensemble immobilier dénommé Welc'Home, représenté par la société SNC Kaufman et Broad 1, d'une servitude de vue sur la parcelle de terrain métropolitaine cadastrée BC 441 et située 64 rue des Bienvenus - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 décembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 19 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Le Faou (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Vessiller, MM. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Peillon), Chabrier (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 18 décembre 2018**Décision n° CP-2018-2811**

objet :	Equipement public - Institution, à titre onéreux, au profit de l'ensemble immobilier dénommé Welc'Home, représenté par la société SNC Kaufman et Broad 1, d'une servitude de vue sur la parcelle de terrain métropolitaine cadastrée BC 441 et située 64 rue des Bienvenus - Approbation d'une convention
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Métropole de Lyon est propriétaire d'une parcelle de terrain, située 64 rue des Bienvenus à Villeurbanne, cadastrée BC 441 d'une superficie de 450 m².

Ce terrain à usage de jardin sur lequel se trouve un hangar est concerné par 2 emplacements réservés (ER) de voirie n° 13 et n° 77, en vue de l'élargissement de la rue des Bienvenus et du prolongement de la rue Geoffroy à Villeurbanne.

La société SNC Kaufman & Broad 1 édifie actuellement un ensemble immobilier à usage de résidence étudiante sur un tènement immobilier cadastré BC 438, BC 617 à BC 622, jouxtant la parcelle métropolitaine.

Dans le cadre de ce programme, la SNC Kaufman & Broad 1 a demandé à la Métropole de lui accorder l'autorisation de mettre en place un portillon piéton donnant sur la voie nouvelle à créer, donnant accès à la résidence et dont l'accès ne sera effectif qu'après l'ouverture de la voie à la circulation.

Elle a également demandé l'autorisation de créer des vues directes sur la parcelle métropolitaine, les bâtiments étant implantés en limite de ladite parcelle.

Ce droit s'exercerait donc sur la parcelle cadastrée BC 401 (fonds servant) au profit des parcelles cadastrées BC 621 et BC 622 (fonds dominant).

Aux termes de la convention de servitude, la Métropole autorise :

- la création du portillon, sous réserve que ce dernier reste condamné jusqu'à la réalisation de la voie nouvelle et son ouverture à la circulation,

- l'instauration d'une servitude de vue sur sa parcelle cadastrée BC 441 au profit des parcelles cadastrées BC 621 et BC 622.

La Métropole se réserve toutefois la possibilité d'effectuer toutes plantations en bordure de la future voirie.

Cette servitude est consentie et acceptée moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 150 €, conforme à l'avis de France domaine.

Les frais d'établissement de l'acte notarié sont à la charge de la SNC Kaufman & Broad 1 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 19 janvier 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la création d'un portillon donnant sur la voie nouvelle en projet sur la parcelle métropolitaine cadastrée BC 441, située 64 rue des Bienvenus à Villeurbanne. Ce portillon devra être condamné par la SNC Kaufman & Broad 1 tant que cette voie ne sera pas réalisée et ouverte à la circulation,

b) - la convention concernant l'institution d'un droit de vue, à titre onéreux, pour un montant de 150 €, sur la parcelle métropolitaine cadastrée BC 441 au profit des parcelles cadastrées BC 621 et BC 622, propriété de la SNC Kaufman & Broad 1, situées 64 rue des Bienvenus à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 150 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitre 75 - opération n° 0P09O4367.

4° - Les frais d'acte notariés sont à la charge de la SNC Kaufman & Broad 1.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 décembre 2018.